

Séance du 20 Mars 2026

DATE de CONVOCATION
17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt mars, à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de M. Jean-Robert
LASCOUMETTES.

DATE D'AFFICHAGE
17 mars 2026

Etaient présents : Olivier BERAL, Gilbert LASSUS-LIRET, Jean-
Robert LASCOUMETTES, Maïlys MAUBOULES, Sabrina
BERMUDEZ FERNANDEZ, Samuel DO CARMO, Amandine DA
SILVA, Cyril GAZAUBE, Laurence PALETOU, Sébastien
URDOUS, Cédric LOCARDEL, Aurélien HARIRECHE, Pauline
MALEMBITS, Virginie LADURELLE THOMINE, Marité
LIZARRALDE.

NOMBRE de
CONSEILLERS

Absents excusés :

en exercice **15**
présents **15**
votants **15**

Secrétaire de séance : Laurence PALETOU.

Ordre du jour de la séance :

- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre des adjoints et élection des adjoints ;
- Lecture de la charte de l'élu local ;
- Indemnités des élus ;
- Questions diverses.



M PALSTOU Laurence a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-5 du CGCT).

Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M LOCARD Cécile
et HANONIS Pauline

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>LASCUNETTES Jean Robert</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. LASCOMBES Jean Robert a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. LASCOMBES Jean Robert élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus





3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 15
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PALETOU LAURENCE	15) quinze
LOCARDEZ Céline	15	
HAUBONLES Hailya	15	
LAGOS - Linet Gilbert	15	

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M PALETOU LAURENCE Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

N° 3/2026

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les conseillers municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

Le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 500 à 999 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 1820.96 € (soit 44.30 % de l'indice) et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 483.81 € (soit 11.77 % de l'indice).

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

DÉCIDE - d'attribuer,

- à M. LASCOUMETTES Jean-Robert, Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1656.54€ brut),
- à Mme PALETOU Laurence, 1^{er} adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (439.83€ brut),
- à M. LOCARDEL Cédric, 2^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (439.83€ brut),
- à Mme MAUBOULES Maïlys, 3^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (439.83€ brut),
- à M. LASSUS-LIRET Gilbert, 4^e adjoint : l'indemnité de fonction au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (439.83€ brut),
- à M. DO CARMO Samuel, conseiller municipal avec délégation : l'indemnité de fonction au taux de 2.44 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (100.30€ brut),

- PRÉCISE** - que ces indemnités évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- que la dépense sera imputée à l'article 6531 du budget communal ;
 - que conformément aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.
 - que ces indemnités seront versées à partir de la date de l'entrée en fonction.

Voix Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

1. Calendrier des séances du conseil municipal

Le conseil municipal a décidé que ses séances se tiendront désormais le lundi à 20 heures.

Les prochaines échéances sont arrêtées comme suit :

Lundi 30 mars 2026 — Séance dédiée à la mise en place des commissions municipales.

Lundi 20 avril 2026 — Séance consacrée au vote du budget primitif (délai réglementaire : avant le 30 avril 2026).

2. Constitution des commissions municipales

Lors de la séance du 30 mars 2026, les quatre commissions suivantes seront constituées :

- Voirie / Bâtiments / Urbanisme
- Sport / Culture / Associations
- Enfance / Jeunesse / Scolaire
- Finances

3. Participation à la Garburade – 11 avril 2026

Le comité des fêtes a sollicité la municipalité afin de connaître la position du nouveau conseil quant à sa participation à la Garburade, au même titre que les associations locales.

Le conseil municipal a émis un avis favorable et a décidé de s'y associer sous la forme de « la garbure du conseil ». Cette manifestation se déroulera le samedi 11 avril 2026.

4. Rencontre entre les élus et les agents municipaux

Monsieur le Maire a fait part de sa volonté d'organiser une rencontre entre les élus et les agents municipaux, afin de permettre une présentation réciproque et de favoriser les échanges au sein de la collectivité.

5. Formation aux « Gestes qui sauvent » – 29 avril 2026

Une formation aux gestes de premiers secours, dispensée gratuitement par Groupama, est programmée le mercredi 29 avril 2026 de 9h30 à 11h30.

Ce stage concernera un groupe de 10 à 15 participants, composé de 7 agents municipaux, d'enseignantes et de 4 élus (Sabrina, Virginie, Martihé, Gilbert).

Il est proposé d'ouvrir cette formation aux présidents d'associations locales, dans la limite des places disponibles.

6. Marché des producteurs – 3 juillet 2026

La date du marché des producteurs est arrêtée au vendredi 3 juillet 2026.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 21h30.

Présents :

Olivier BERAL
 Gilbert LASSUS-LIRET
 Jean-Robert LASCOUMETTES
 Cédric LOCARDEL
 Laurence PALETOU
 Maïlys MAUBOULES
 Samuel DO CARMO
 Virginie LADURELLE THOMINE
 Marité LIZARRALDE
 Sabrina BERMUDEZ FERNANDEZ
 Aurélien HARIRECHE
 Amandine DA SILVA
 Cyril GAZAUBE
 Pauline MALEMBITS
 Sébastien URDOUS

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--

